

ACCORD SALARIAL du 15 SEPTEMBRE 2014

Entre :

POLE EMPLOI représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean BASSERES,
et

Les organisations syndicales représentatives signataires,

Tenant compte de l'évolution des salaires des agents privés de Pôle emploi entre 2010 à 2013 et de l'investissement important des agents dans un contexte difficile, il est convenu, en complément de l'accord salarial du 14 février 2014, de la mesure salariale suivante :

ARTICLE 1 :

⇒ La partie fixe du salaire est majorée de 0,5%. Elle est fixée à 301,5000 euros.

⇒ Le point salaire est majoré de 0,5%. Il est porté à 7,8000 euros.

Les salaires des personnels surnuméraires et temporaires seront augmentés dans les mêmes conditions.

L'augmentation sera appliquée sur les salaires d'Octobre 2014. Elle sera rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les agents présents au 1^{er} Octobre 2014.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet à compter de sa signature, sous réserve de la mise en œuvre du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

Fait à Paris le 8 septembre 2014

• pour la C.F.D.T.

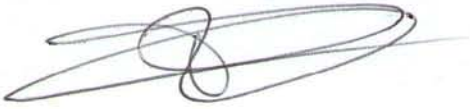
Philippe Berthel
2

Le Directeur Général

Jean BASSERES

R P J N F H A L G P

- pour la CFE-CGC

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

- pour la CFTC-Emploi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mabas' in a cursive style.

- pour la C.G.T.

- pour la CGT-FO

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'D' shape with a horizontal line through it and a small '5' to the right.

- pour le SNU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sedra', enclosed within a large, hand-drawn oval.